

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le mardi 1^{er} octobre 2013, à 20 heures, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mmes et MM. les conseillers	Jean-Luc Plamondon Bernard Ayotte Lorraine Linteau Guillaume Jobin Réjeanne Julien Fernand Lirette
-----------------------------	---

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le directeur du Service des travaux publics, M. Benoit Paquet, le directeur du Service d'urbanisme, M. Pierre Désy, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, le trésorier, M. Nicolas Pépin, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Le maire fait la lecture du mot d'ouverture de la séance du conseil.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions (15 minutes)
- 1.3 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.4 Remise des prix reconnaissances décernés par la Fondation Rues Principales
- 1.5 Point d'information portant sur l'agrandissement de la résidence l'Estacade, le déjeuner-bénéfice des policiers de la Sûreté du Québec et la collecte de sang organisée par les services d'urgence de la MRC de Portneuf **(sujet retiré)**
- 1.6 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 9 et 17 septembre 2013
- 1.7 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 26 septembre 2013
- 1.8 Acquisition d'un serveur informatique pour l'hôtel de ville **(point reporté)**
- 1.9 Appui à l'entente intervenue entre Gestofor inc. et Scierie Dion et fils inc.
- 1.10 Versement d'une subvention à l'école secondaire Louis-Jobin (option Plein Air)
- 1.11 Adoption du plan d'action dans le cadre du programme Climat municipalité
- 1.12 Avis de motion d'un règlement *autorisant la circulation des véhicules hors route sur le rang de la Carrière*
- 1.13 Avis de motion d'un règlement *modifiant le Règlement RMU-02 Concernant les animaux*

- 2. Trésorerie**
 - 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 26 septembre 2013
 - 2.2 Dépôt d'un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie
- 3. Sécurité publique**
 - 3.1 Dépôt du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de septembre 2013
- 4. Transport et hygiène du milieu**
 - 4.1 Octroi d'un mandat en vue des travaux de raccordement aux services d'aqueduc et d'égout d'un terrain situé sur la rue Saint-Joseph (lot 3 123 280) **(point retiré)**
 - 4.2 Octroi d'un mandat en vue de réaliser des relevés topographiques des rues non pavées du secteur de Val-des-Pins
 - 4.3 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 septembre 2013
 - 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
 - 5.3 Audition portant sur les demandes de dérogation mineure formulées par M. Éric Paquet et Mme Isabelle Lefebvre et M. Jules Bellefeuille
 - 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Éric Paquet et Mme Isabelle Lefebvre
 - 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Jules Bellefeuille **(point reporté après l'adoption de l'ordre du jour)**
 - 5.6 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec formulée par M. Philippe Lévesque et Mme Christine Pouliot
 - 5.7 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec formulée par M. Olivier Huard
 - 5.8 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 535-13 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) afin d'inclure dans la zone CC 2 (secteur centre-ville le long de la rue Saint-Joseph) les immeubles sis aux 381 et 387 de la rue Saint-Joseph*
 - 5.9 Adoption du second projet de règlement 535-13
 - 5.10 Adoption du premier projet de règlement 536-13 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins d'agrandir la zone FP 1 (secteur de la rue de la Passerelle et de l'accueil Shannahan) pour y inclure tous les lots situés du côté est de la rivière Sainte-Anne actuellement compris dans la zone FP 5 et de porter à 3, le nombre de logements dans les bâtiments mixtes situés dans la zone CB 2 (secteur du garage L.J.A. Plamondon, le long de la rue Saint-Joseph)*
 - 5.11 Avis de motion du Règlement 536-13
 - 5.12 Résolution portant sur l'approbation de la phase 2 du développement domiciliaire Domaine Louis-Jobin
 - 5.13 Octroi d'un mandat pour des services professionnels en vue de procéder à la révision du Règlement de zonage 51-97 (B) et du Règlement de lotissement 52-97
 - 5.14 Engagement de deux brigadiers scolaires

6. Loisirs et culture

- 6.1 Modification à la résolution 13-09-278 Octroi d'un contrat pour la réfection du plancher du chalet du centre de ski
- 6.2 Octroi du contrat pour le déneigement du stationnement du centre de ski
- 6.3 Octroi du contrat pour l'achat de bières pour l'aréna
- 6.4 Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture
- 6.5 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture

Période de questions.

ADMINISTRATION

13-10-284

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant les modifications suivantes :

- ↳ Le sujet 1.5 *Point d'information portant sur l'agrandissement de la résidence l'Estacade, le déjeuner-bénéfice des policiers de la Sûreté du Québec et la collecte de sang organisée par les services d'urgence de la MRC de Portneuf* est retiré puisque les sujets seront traités dans d'autres points de l'ordre du jour.
- ↳ Le point 1.8 *Acquisition d'un serveur informatique pour l'hôtel de ville* est reporté à une séance ultérieure.
- ↳ Le point 4.1 *Octroi d'un mandat en vue des travaux de raccordement aux services d'aqueduc et d'égout d'un terrain situé sur la rue Saint-Joseph (lot 3 123 280)* est retiré.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

Première période de questions (15 minutes).

- ↳ *M. Luc Tremblay souhaite connaître l'avancement du dossier de la maison Plamondon.*
- ↳ *M. Stéphane Mercier questionne le conseil sur les deux sujets suivants :*
 - *Arrêt des travaux au coin de la rue Saint-Pierre et l'avenue Saint-Jacques*
 - *Trafic sur la côte Joyeuse*

SUJET 1.3

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

↳ Dépôt d'une pétition des citoyens des rues Lavoie et Gingras contre la demande de dérogation mineure visant à permettre que le lot 4 491 083 du cadastre du Québec puisse avoir un frontage sur le chemin public de 15,26 mètres alors que l'article 4.7.1 du Règlement de lotissement 52-97 prescrit un frontage d'une largeur minimale de 50 mètres.

↳ Dépôt d'une lettre dénonçant une problématique vécue par les propriétaires de la rue des Scarabées.

SUJET 1.4

Présentation des prix reconnaissances décernés par la Fondation Rues Principales à la Ville de Saint-Raymond pour le volet améliorations physiques de sa démarche de revitalisation.

M. Jacques Régnier, directeur de la Fondation Rues Principales, explique à la population les prix remportés par la Ville.

SUJET 1.5

↳ Ce sujet est retiré de l'ordre du jour puisque les sujets énumérés seront traités dans d'autres points de l'ordre du jour.

13-10-285

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 9 ET 17 SEPTEMBRE 2013

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2013 et de la séance extraordinaire tenue le 17 septembre 2013, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2013 et celui de la séance extraordinaire tenue le 17 septembre 2013 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.7

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 26 septembre 2013 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

**POINT 1.8 - ACQUISITION D'UN SERVEUR INFORMATIQUE
POUR L'HÔTEL DE VILLE**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

13-10-286

**APPUI À L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE GESTOFOR INC. ET
SCIERIE DION ET FILS INC.**

Attendu que dans le cadre de la consolidation de l'industrie forestière, Gestofor inc. et Scierie Dion et fils inc. ont demandé à la ministre des Ressources naturelles de transférer l'ensemble de la garantie d'approvisionnement sur terrain public détenue par Gestofor inc. à Scierie Dion et fils inc.;

Attendu que cette garantie d'approvisionnement est composée de 8 650 m³ de feuillus durs et de 300 m³ de résineux entièrement localisé dans la Capitale-Nationale;

Attendu que cette entente permettra de consolider les emplois existants en plus de pallier à la baisse de possibilité forestière annoncée et d'effectuer sur ces bois une 2^e et 3^e transformation;

Attendu que Gestofor inc. entend continuer de transformer des produits spécialisés non conventionnels et que Scierie Dion et fils inc. s'est engagé à l'approvisionner à partir de billes provenant de terrains privés;

Attendu que les deux scieries souhaitent obtenir l'appui de la Ville de Saint-Raymond;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE
LORRAINE LINTEAU, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond appuie, pour les raisons mentionnées ci-dessus, l'entente intervenue entre Gestofor inc. et Scierie Dion et fils inc. relativement au transfert de la garantie d'approvisionnement de Gestofor inc. en faveur de Scierie Dion et fils inc.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-10-287

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE SECONDAIRE
LOUIS-JOBIN (OPTION PLEIN AIR)**

Attendu que l'école secondaire Louis-Jobin offre pour une troisième année consécutive l'option Plein Air à ses élèves de 4^e et 5^e secondaire;

Attendu que ce programme hors du commun permet de développer de saines habitudes de vie et cadre parfaitement avec les objectifs éducatifs;

Attendu que ce programme unique dans la Commission scolaire de Portneuf ne pourrait être offert sans l'appui de partenaires financiers;

Attendu la demande d'aide financière déposée par le directeur adjoint par intérim de l'école secondaire Louis-Jobin, M. Mario Leclerc;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-LUC PLAMONDON, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond souhaite s'associer financièrement à l'option Plein Air pour l'année 2013-2014 et, qu'à cet effet, une somme de 5 000 \$ soit versée à l'école secondaire Louis-Jobin.

QU'un rapport annuel des activités et un bilan des dépenses soient déposés au conseil municipal à la fin de l'année scolaire.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à cette subvention soient prises à même les surplus accumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-10-288

ADOPTION DU PLAN D'ACTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉ

Attendu l'élaboration du plan d'action de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) qui a été réalisé conformément aux exigences du programme Climat municipalités;

Attendu que 20 actions découlent de ce plan d'action;

Attendu que ces 20 actions sont projetées à court terme, soit dans un horizon 2013-2017;

Attendu que le programme ne fixe pas de cible minimale et qu'il laisse le soin au conseil municipal d'adopter la cible jugée adéquate;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a adhéré au programme Climat municipalités du MDDEFP;

Attendu que dans le cadre de ce programme, la Ville de Saint-Raymond doit volontairement adopter une cible de réduction de GES;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE la Ville de Saint-Raymond adopte une cible volontaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 0,1 % par rapport à l'année 2009 à atteindre en 2017, ainsi que le plan d'action déposé par la firme ZéroCo2 visant la réduction des émissions de GES pour la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**13-10-289 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT AUTORISANT LA
CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR LE RANG DE
LA CARRIÈRE**

M. le conseiller Jean-Luc Plamondon donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (520-13) autorisant la circulation des véhicules hors route sur le rang de la Carrière.

**13-10-290 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT RMU-02 CONCERNANT LES ANIMAUX**

Mme la conseillère Lorraine Linteau donne un avis de motion qu'un membre du conseil, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (RMU-02 A) modifiant certaines dispositions du Règlement RMU-02 *Concernant les animaux.*

TRÉSORERIE

**13-10-291 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT
LE 26 SEPTEMBRE 2013**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 26 septembre 2013 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 152 284,97 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.2

Dépôt d'un état en date du 30 septembre 2013 indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes.*

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par Mme la conseillère Réjeanne Julien, du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de septembre 2013.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

POINT 4.1 - OCTROI D'UN MANDAT EN VUE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA RUE SAINT-JOSEPH (LOT 3 123 280)

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

13-10-292

OCTROI D'UN MANDAT EN VUE DE RÉALISER DES RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES DES RUES NON PAVÉES DU SECTEUR DE VAL-DES-PINS

Attendu que des travaux de pavage seront réalisés en 2014 sur les rues non pavées du secteur de Val-des-Pins soit, plus précisément, la rue des Épinettes, une section de la rue des Rosiers ainsi que la 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e Avenue;

Attendu la nécessité de procéder à des relevés topographiques de ces rues;

Attendu la soumission déposée à cet effet par Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, et les recommandations du directeur du Service des travaux publics, M. Benoit Paquet;

Attendu le Règlement d'emprunt 531-13 *Règlement décrétant un emprunt de 548 000 \$ en vue des travaux de pavage des rues non pavées dans le secteur de Val-des-Pins*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde un mandat à Élisabeth Génois arpenteure-géomètre inc. pour la réalisation de relevés topographiques des rues des Rosiers, des Épinettes, des Outardes et de la 1^{re} à la 5^e Avenue, et ce, en vue de procéder aux travaux de pavage de ces rues au cours de l'année 2014.

Ce mandat s'élève à la somme de 6 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE la soumission déposée et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

Les sommes nécessaires afin de pourvoir à la présente dépense seront prises à même le budget des activités financières de l'année en cours et seront remboursées à même le Règlement 531-13 *Règlement décrétant un emprunt de 548 000 \$ en vue des travaux de pavage des rues non pavées dans le secteur de Val-des-Pins.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.3

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un compte rendu pour la *Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.*

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Jean-Luc Plamondon du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 septembre 2013.

13-10-293

DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 septembre 2013 :

LAC-SEPT-ÎLES

↳ **Fiducie J.C. 2004** : demande de permis soumise le 20 septembre 2013 pour la démolition et la reconstruction de la résidence sur la propriété sise au 4849, chemin du Lac-Sept-Îles.

CENTRE-VILLE

↳ **Ville de Saint-Raymond** : demande de permis pour la démolition de la résidence sise au 298A – 298D, avenue Saint-Jacques.

↳ **Les Entreprises Dion & Huard inc.:** demande de permis soumise le 13 septembre 2013 pour l'ajout d'un escalier extérieur sur la propriété sise au 100, rue Saint-Joseph.

Toutefois, l'escalier en bois devra être peint de façon harmonieuse avec le bâtiment principal, soit en bleu avec les poteaux beiges ou tout autre assemblage de ces couleurs qui sera, au préalable, approuvé par le Service d'urbanisme. Au surplus, les poteaux devront être stylisés dans le genre de ceux que l'on retrouve sur les bâtiments voisins (type colonial ou autre).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.3

AUDITION PORTANT SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR M. ÉRIC PAQUET ET MME ISABELLE LEFEBVRE ET PAR M. JULES BELLEFEUILLE

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par le directeur du Service d'urbanisme, M. Pierre Désy, relativement aux effets et aux conséquences découlant des deux demandes de dérogation mineure.

La première demande formulée par M. Éric Paquet et Mme Isabelle Lefebvre vise à autoriser que le bâtiment accessoire projeté puisse être implanté en cour latérale plutôt qu'en cour arrière tel que prévu à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 51-97 (B).

La seconde demande formulée par M. Jules Bellefeuille vise à permettre que le lot résiduel projeté puisse avoir un frontage sur le chemin public de l'ordre de 15,26 mètres alors que l'article 4.7.1 du Règlement de lotissement 52-97 prescrit un frontage d'une largeur minimale de 50 mètres.

↳ *M. Michel Matte prend la parole au nom des résidents des rues Lavoie et Gingras afin d'expliquer les raisons pour lesquelles les citoyens s'opposent à la demande de dérogation mineure.*

Conséquemment, le conseil prend la décision de reporter l'adoption de la résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Jules Bellefeuille.

13-10-294

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. ÉRIC PAQUET ET MME ISABELLE LEFEBVRE

Attendu que Mme Isabelle Lefebvre et M. Éric Paquet, propriétaires de l'immeuble sis au 207, rue Letarte (lot 4 491 439 du cadastre du Québec), déposent une demande de dérogation mineure visant à autoriser que le bâtiment accessoire projeté puisse être implanté en cour latérale plutôt qu'en cour arrière tel que prévu à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 51-97 (B);

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à autoriser que le bâtiment accessoire projeté puisse être implanté en empiètement dans la cour latérale plutôt qu'en totalité en cour arrière tel que prévu à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 51-97 (B) sur la propriété sise au 207, rue Letarte.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

POINT 5.5 - RÉOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. JULES BELLEFEUILLE

Ce point est reporté à une séance ultérieure étant donné l'intervention de M. Michel Matte lors de l'audition de la demande de dérogation mineure.

13-10-295

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC FORMULÉE PAR M. PHILIPPE LÉVESQUE ET MME CHRISTINE POULIOT

Attendu la demande formulée par M. Philippe Lévesque et Mme Christine Pouliot auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) afin d'autoriser l'aliénation du lot 4 624 030 du cadastre du Québec afin de permettre l'agrandissement du lot voisin (4 624 031), lesquels lots étant situés sur le rang du Nord, dans le secteur du rang Saguenay;

Attendu que le lot visé par la demande est situé dans une zone inondable, qu'il est hypothéqué par une bande riveraine, de même que par une forte pente;

Attendu que le lot visé n'est pratiquement pas accessible depuis le reste de la propriété des demandeurs, car séparé par le lot voisin;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par M. Philippe Lévesque et Mme Christine Pouliot auprès de la CPTAQ afin d'autoriser l'aliénation du lot 4 624 030 du cadastre du Québec afin de permettre l'agrandissement du lot voisin (4 624 031), lesquels lots étant situés sur le rang du Nord, dans le secteur du rang Saguenay.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-10-296

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC FORMULÉE PAR M. OLIVIER HUARD

Attendu la demande formulée par M. Olivier Huard auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) afin d'autoriser une utilisation autre que l'agriculture sur le lot 4 623 876 du cadastre du Québec, soit d'y construire une installation septique qui desservira la résidence sise au 460, rang Sainte-Croix (lot 4 623 871 du cadastre du Québec);

Attendu que la superficie du lot 4 623 871 du cadastre du Québec est trop restreinte pour refaire les installations septiques;

Attendu qu'une superficie de terrain est disponible en avant de l'étable sur le lot 4 623 876 du cadastre du Québec et que selon le test de sol réalisé par une firme professionnelle, il serait possible d'y construire une installation septique;

Attendu que le découpage des lots et la présence du chemin d'accès de la ferme ne permettent pas l'aliénation de la superficie de terrain susmentionnée afin d'agrandir le lot 4 623 871 du cadastre du Québec;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par M. Olivier Huard auprès de la CPTAQ afin d'autoriser une utilisation autre que l'agriculture sur le lot 4 623 876 du cadastre du Québec, soit d'y construire une installation septique qui desservira la résidence sise au 460, rang Sainte-Croix (lot 4 623 871 du cadastre du Québec);

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.8

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 535-13 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 51-97 (B) AFIN D'INCLURE DANS LA ZONE CC 2 (SECTEUR CENTRE-VILLE LE LONG DE LA RUE SAINT-JOSEPH) LES IMMEUBLES SIS AUX 381 ET 387 DE LA RUE SAINT-JOSEPH

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 535-13 ont été données par le directeur du Service d'urbanisme, M. Pierre Désy.

13-10-297

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 535-13

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-LUC PLAMONDON, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 535-13 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) afin d'inclure dans la zone CC 2 (secteur centre-ville le long de la rue Saint-Joseph) les immeubles sis aux 381 et 387 de la rue Saint-Joseph* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**13-10-298 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 536-13
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE 51-97 (B) AUX FINS :**

- **D'AGRANDIR LA ZONE FP 1 (SECTEUR DE LA RUE DE LA PASSERELLE ET DE L'ACCUEIL SHANNAHAN) POUR Y INCLURE TOUS LES LOTS SITUÉS DU CÔTÉ EST DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE ACTUELLEMENT COMPRIS DANS LA ZONE FP 5;**
 - **DE PORTER À 3, LE NOMBRE DE LOGEMENTS DANS LES BÂTIMENTS MIXTES SITUÉS DANS LA ZONE CB 2 (SECTEUR DU GARAGE L.J.A. PLAMONDON, LE LONG DE LA RUE SAINT-JOSEPH).**
-

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 536-13 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins*

- *d'agrandir la zone FP 1 (secteur de la rue de la Passerelle et de l'accueil Shannahan) pour y inclure tous les lots situés du côté est de la rivière Sainte-Anne actuellement compris dans la zone FP 5;*
- *de porter à 3, le nombre de logements dans les bâtiments mixtes situés dans la zone CB 2 (secteur du garage L.J.A. Plamondon, le long de la rue Saint-Joseph).*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-10-299 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 536-13

Mme la conseillère Lorraine Linteau donne un avis de motion qu'un membre du conseil, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (536-13) modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins :

- d'agrandir la zone FP 1 (secteur de la rue de la Passerelle et de l'accueil Shannahan) pour y inclure tous les lots situés du côté est de la rivière Sainte-Anne actuellement compris dans la zone FP 5;
- de porter à 3, le nombre de logements dans les bâtiments mixtes situés dans la zone CB 2 (secteur du garage L.J.A. Plamondon, le long de la rue Saint-Joseph).

**13-10-300 RÉSOLUTION PORTANT SUR L'APPROBATION DE LA PHASE 2
DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DOMAINE LOUIS-JOBIN**

Attendu la résolution 12-09-277 adoptée le 10 septembre 2012, par laquelle le conseil approuvait la phase 1 du projet de développement domiciliaire Domaine Louis-Jobin réalisé par 9271-3130 Québec inc. pour la mise en disponibilité de 16 terrains constructibles pour des résidences unifamiliales isolées (prolongement de l'avenue du Sentier) et que la présente approbation constitue la suite du projet;

Attendu que, conformément aux dispositions prévues au Règlement 497-12 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, la requérante a déposé les documents et renseignements requis pour l'approbation finale de 20 terrains additionnels, dont 6 pour des résidences de type jumelé;

Attendu que l'approbation de cette phase 2 n'est pas assujettie à l'obligation à l'effet qu'au moins 60 % des terrains de la phase 1 aient été construits au préalable;

Attendu que préalablement à la signature de l'entente, la Ville et la requérante devront convenir des conditions portant notamment sur :

- l'aménagement des sentiers piétonniers;
- le paiement des frais de parcs et terrains de jeux;
- le partage des coûts de réalisation.

Attendu que la Ville de Saint-Raymond assurera elle-même la surveillance des travaux pour la phase 2;

Attendu que la requérante devra, préalablement à la réalisation de travaux, obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et que la Ville ne s'opposera pas à la délivrance d'un tel certificat;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond assumera jusqu'à un maximum de 139 563,75 \$ toutes taxes incluses (121 388,75 \$ hors taxes) pour les coûts de construction pour la réalisation de la phase 2 du projet.

QUE la Ville de Saint-Raymond approuve les plans et devis produits par la firme de consultants BPR inc. et portant la référence 12 286 et dont la dernière révision est datée du 12 juillet 2013, de même que l'estimé des coûts portant la référence 12 286 et daté du 20 septembre 2013.

QUE la Ville de Saint-Raymond approuve l'opération cadastrale déposée par Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, portant la minute 10865 et datée du 25 juin 2013.

QUE le maire et la greffière soient autorisés, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-10-301

OCTROI D'UN MANDAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN VUE DE PROCÉDER À LA RÉVISION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 51-97 (B) ET DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 52-97

Attendu l'obligation faite en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dit de concordance, suite à la révision du Schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf;

Attendu que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a accordé un délai additionnel jusqu'au 9 mars 2014;

Attendu que le conseil estime qu'il y a lieu d'octroyer un mandat à une firme de consultant en urbanisme afin de respecter ce délai;

Attendu l'offre de services professionnels déposée par le Groupe IBI/DAA;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE LORRAINE LINTEAU, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroi un mandat pour des services professionnels en vue de la réalisation de la révision du Règlement de zonage 51-97 (B) et du Règlement de lotissement 52-97 à Groupe IBI/DAA, et ce, pour une somme de 14 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le poste budgétaire 02-610-00-410 (honoraires professionnels), réparties sur les années budgétaires 2013 et 2014.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-10-302

ENGAGEMENT DE DEUX BRIGADIERS SCOLAIRES

Attendu la démission de deux brigadiers scolaires;

Attendu le concours de recrutement interne relatif à l'engagement de deux brigadiers scolaires, poste régulier saisonnier;

Attendu que les deux candidatures déposées répondent aux exigences;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Ginette Moisan et M. Richard Charron soient tous deux engagés à titre de brigadier scolaire, poste régulier saisonnier. Leur entrée en fonction à ce titre est fixée au mardi 1^{er} octobre 2013.

Les conditions de travail sont celles prévues par la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

LOISIRS ET CULTURE

**13-10-303 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 13-09-278 OCTROI D'UN
CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU PLANCHER DU CHALET DU
CENTRE DE SKI**

Attendu l'adoption de la résolution 13-09-278 autorisant les travaux de réfection du plancher du centre de ski;

Attendu qu'il a été omis de mentionner à ladite résolution que le directeur du Service des loisirs et de la culture était autorisé à dépenser jusqu'à un maximum de 35 000 \$ taxes incluses dans le cadre de ces travaux de réfection;

Attendu la nécessité de modifier la résolution en conséquence;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE la résolution 13-09-278 soit modifiée afin d'y ajouter que le directeur du Service des loisirs et de la culture soit autorisé à dépenser jusqu'à un maximum de 35 000 \$ taxes incluses dans le cadre de ces travaux de réfection.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**13-10-304 OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DU
STATIONNEMENT DU CENTRE DE SKI**

Attendu les invitations expédiées aux entreprises suivantes en vue du déneigement du stationnement du centre de ski pour les trois prochaines saisons, et ce, aux termes de la résolution 13-09-277 :

- ↳ Ferme Mali (Mario Drolet)
- ↳ Les entreprises Victorin Noreau inc.
- ↳ Entreprise déblaiement St-Raymond (2010) inc.

Attendu que ces entreprises avaient préalablement été approuvées par le conseil municipal conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu les recommandations de la coordonnatrice du centre de ski, Mme Josée Pérusse, à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le lundi 23 septembre 2013;

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour le déneigement du stationnement du centre de ski soit octroyé à Ferme Mali (Mario Drolet), plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour les sommes annuelles suivantes plus les taxes applicables :

↳ Saison 2013-2014 :	7 000 \$
↳ Saison 2014-2015 :	7 100 \$
↳ Saison 2015-2016 :	7 150 \$

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

Les sommes engagées par la présente résolution seront prises à même le budget des activités financières pour chacune des années du contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-10-305

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT DE BIÈRES POUR L'ARÉNA

Attendu les invitations expédiées aux deux brasseries suivantes en vue de la fourniture de bières pour la vente dans les vestiaires de l'aréna pour les joueurs de hockey adulte ainsi que lors de la tenue de diverses activités à l'aréna, et ce, aux termes de la résolution 13-09-280 :

- ↳ *Brasserie Labatt*
- ↳ *Brasserie Molson*

Attendu que ces entreprises avaient préalablement été approuvées par le conseil municipal conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu les recommandations du directeur du Service des loisirs et de la culture, à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le mardi 1^{er} octobre 2013;

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-LUC PLAMONDON, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'achat de bières pour l'aréna pour la saison 2013-2014 soit octroyé à la Brasserie Molson, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour un prix à la caisse de 24 canettes de bière de 473 ml à 39,09 \$ plus les taxes applicables et la consignation.

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture soit autorisé à s'approvisionner auprès de ce fournisseur, et que les sommes dépensées soient prises à même le budget des activités financières réparties sur les années budgétaires 2013 et 2014.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.4

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture au cours de l'automne 2013.

SUJET 6.5

M. le conseiller Fernand Lirette donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Guillaume Jobin entretient la population au sujet des activités culturelles à venir.

Période de questions

↳ *M. Vincent Caron prend la parole et questionne le conseil sur les sujets suivants :*

- *Chemins menant aux résidences construites en montagne qui sont abîmés lors de pluies abondantes*
- *Amélioration du viaduc traversant la côte Joyeuse*
- *Phase 2 du projet domiciliaire Domaine Louis-Jobin*
- *Normes de construction et d'architecture pour les nouvelles constructions dans le secteur de Pine Lake*
- *Candidat aux prochaines élections municipales et remerciements à Mme Lorraine Linteau pour son implication au sein du conseil municipal*

Petites annonces

↳ *Le maire informe la population sur les sujets suivants :*

- *Déjeuner-bénéfice des policiers de la Sûreté du Québec le samedi 26 octobre 2013*
- *Collecte de sang organisée par les services d'urgence de la MRC de Portneuf le mercredi 9 octobre 2013*
- *Remerciements à Mme Lorraine Linteau pour son professionnalisme, sa disponibilité et sa grande expérience*
- *Élections municipales du 3 novembre 2013*

↳ *Mme la conseillère Lorraine Linteau profite de l'occasion pour remercier les membres du conseil, les employés municipaux et la population pour son appui.*

↳ *M. le conseiller Bernard Ayotte fait un rappel du programme Changez d'air.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 54.

Chantal Plamondon
Greffière

Daniel Dion
Maire

ANNEXE

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE M. PHILIPPE LÉVESQUE ET MME CHRISTINE POULIOT

Critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :

- Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est : *très faible*;
- Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont : *faibles*;
- Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont : *nulles ou minimales*;
- Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale sont : *nuls ou minimales*;
- L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole est : *peu ou pas homogène*;
- L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région a : *aucun effet sur la préservation de l'agriculture*;
- La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture : *n'influence pas la constitution de propriétés*;
- L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique : *n'a aucun effet sur le développement*.

Autres critères à fournir :

- La conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire : *est conforme au règlement de zonage*.

Remarques ou recommandations :

- Cette demande ne vise pas une utilisation autre que l'agriculture. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de justifier la disponibilité des espaces situés hors de la zone agricole.

ANNEXE

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE M. OLIVIER HUARD

Critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :

- Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est : *bon*;
- Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont : *bonnes*;
 - Les possibilités d'utilisation de la superficie visée sont : *nulles*;
- Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont : *nulles ou minimales*;
- Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale sont : *nuls ou minimales*;
- L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole est : *assez homogène*;
- L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région a : *aucun effet sur la préservation de l'agriculture*;
- La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture : *n'influence pas la constitution de propriétés*;
- L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique : *n'a aucun effet sur le développement*.

Autres critères à fournir :

- La conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire : *est conforme au règlement de zonage*.

Remarques ou recommandations :

- Cette demande vise la construction d'une installation septique qui desservira une résidence existante, laquelle bénéficie d'un droit acquis. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de justifier la disponibilité des espaces situés hors de la zone agricole.